

Lutry, le 21 juillet 1917

A Messieurs les membres du Bureau du C.C.

Monsieur et cher collègue,

Nous avons l'honneur de vous faire les com-

munications suivantes :

10 Par lettre du 19 courant, transcrite ci-dessous, la Société de sauvetage de Coppet demande formellement son entrée, ou plutôt sa rentrée, dans le giron international

" Dans son assemblée du 16 juillet 1917 la Société de sauvetage de
" Coppet a décidé de demander sa réintégration dans le giron de la So-
" ciété internationale, nous espérons que les conditions de faveur qui
" nous avaient été faites en 1914, lors de nos premiers pourparlers mal-
" heureusement interrompus par des circonstances ~~extraordinaires~~ extraor-
" dinaires, seront maintenues.

" Nous venons vous demander également comme une faveur que notre équi-
" pe puisse participer aux prochaines régates internationales.

" Dans l'espoir que vous voudrez bien transmettre notre demande au
" Comité Central et qu'elle sera favorablement accueillie, recevez, Mon-
" sieur le Président, nos salutations fraternelles.

Signé : F. Poitry président.

Cette demande sera soumise aux délibérations du Comité Central dans sa prochaine séance, mais il nous serait agréable de connaître auparavant votre opinion à son sujet.

Voici quelles étaient les conditions de rentrée, arrêtées par le C.C. dans sa séance du 18 octobre 1914.

- 1° Les anciens membres, c'est à dire ceux faisant déjà partie de la section avant la démission de 1907, seraient exonérés de la finance d'entrée.
- 2° Les membres entrés postérieurement à 1907 paieraient la finance d'entrée de faveur de Fr. 3.- prévue à l'article 6, lettre C des règlements. (Nous vous faisons remarquer que dans la règle et puisque les anciens membres sont exonérés de la finance d'entrée, les nouveaux devraient payer la finance fixée, suivant leur âge, par l'article 3.)
- 3° Pour tous les membres (anciens & nouveaux) il serait établi des demandes d'admission sur formulaire spécial fourni par le Bureau. Les frais du certificat médical serait à la charge des membres. (Les m. actifs non participants aux secours sont admis sans limite d'âge et sont dispensés du certificat médical et de la finance d'entrée, article 4 des règlements.)
- 4° La Caisse Centrale créditerait le compte de matériel de Coppet de l'allocation spéciale de Fr. 70.- pour achat d'engins de sauvetage (art. 54 des règlements)

Nous

Nous pensons que vous serez d'accord avec nous

- a) pour le maintien de ces conditions,
- b) pour en demander la confirmation au C.C. et, par suite, accepter, à partir du 1^{er} septembre, la rentrée de Coppet,
- c) pour que cette rentrée soit officiellement annoncée à la prochaine Assemblée générale,
- d) pour autoriser la participation de Coppet aux courses régionales de cette année.

2^o La section de Bellevue renonçant, vu les circonstances difficiles, à organiser cette année les courses régionales du Petit-lac, et la saison étant trop avancée pour faire à cet effet de nouvelles démarches auprès d'une autre section, nous vous proposons d'admettre que pour cette année il n'y ait que les courses de Lutry, auxquelles toutes les sections sont invitées.

3^o Les dates de la prochaine séance du Bureau Comité Central et de l'Assemblée générale n'ont pu être fixées à la séance de Bureau à Morges vu le peu de membres présents (les soussignés étaient seuls), nous vous proposons donc de faire

- a) la séance du Comité Central le dimanche 19 août à 11 h. à Lutry.
Le Bureau se réunirait un moment avant, soit à 10 h. - Les courses auront lieu l'après-midi.
- b) l'Assemblée générale le dimanche 2 septembre à 3 h. à Ouchy.

Il nous ~~serait~~ ~~agréable~~ Prière de nous faire savoir d'ici au 28 courant si vous êtes d'accord avec nos propositions. Sans réponse de votre part à cette date nous interpréterons votre silence comme un acquiescement.

Veillez agréer, Monsieur et cher collègue, nos salutations les plus cordiales

Le Président,

Le Secrétaire,